

Globethics Repository



Code de conduite [Code of conduct]

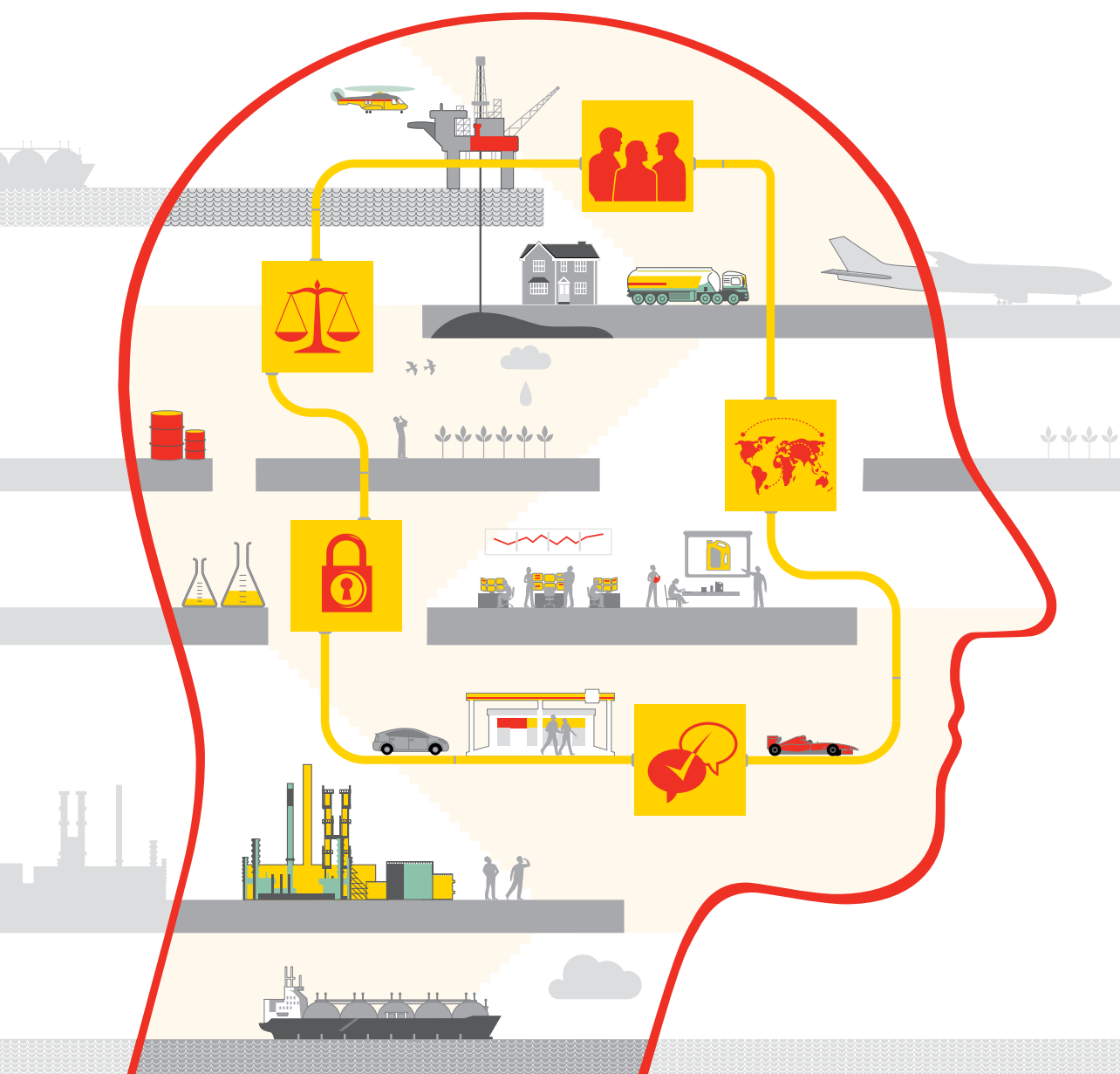
This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Preprint
Authors	Shell
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-07-14 22:02:23
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/212440



CODE DE CONDUITE

Vous aider à agir dans le respect de nos valeurs fondamentales et de nos Principes de conduite



INTRODUCTION AU CODE DE CONDUITE

Voici votre Code de conduite, et sachez qu'il s'applique à vous. Lisez-le. Comprenez-le bien. Respectez-le. Les règles et directives qui y sont énoncées représentent les limites à l'intérieur desquelles chaque membre du personnel de Shell doit exercer ses activités chaque jour. Personne n'est exempté du Code. Il s'appuie sur nos valeurs fondamentales et nos Principes de conduite et vous fournit des instructions et des conseils afin que vous évitiez les situations qui pourraient être préjudiciables à vous-même ou à Shell. Il établit des normes élevées et vous indique comment les respecter.

EN QUOI CONSISTE... LE CODE DE CONDUITE?



RÈGLES
NORMES
COMPORTEMENTS À ADOPTER

À QUI S'APPLIQUE... LE CODE DE CONDUITE?



Chaque employé, directeur ou dirigeant de chaque société Shell en propriété exclusive et de chaque coentreprise contrôlée par Shell doit respecter le Code de conduite. Le personnel contractuel doit aussi respecter le Code. Les entrepreneurs ou les consultants qui nous représentent ou qui travaillent pour notre compte ou en notre nom en vertu d'une impartition de services, de processus ou d'une activité commerciale quelconque sont aussi tenus de se conformer au Code lorsqu'ils agissent pour nous. Les entrepreneurs indépendants ou les consultants indépendants doivent prendre connaissance du Code puisqu'il s'applique aux relations que notre personnel entretient avec eux. Shell invite les coentreprises qui ne sont pas contrôlées par Shell à adopter des principes et des normes similaires.

POURQUOI NOUS FAUT-IL... UN CODE DE CONDUITE?

NOS VALEURS FONDAMENTALES

HONNÊTÉTÉ INTÉGRITÉ RESPECT D'AUTRUI

NOS PRINCIPES DE CONDUITE

PRINCIPES ÉCONOMIQUES SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET ENVIRONNEMENT
CONCURRENCE COLLECTIVITÉ
INTÉGRITÉ COMMERCIALE COMMUNICATION ET DIALOGUE
ACTIVITÉS POLITIQUES RESPECT DES RÈGLES

Il nous faut un Code de conduite pour décrire les comportements que notre personnel est tenu d'adopter et comment il doit suivre nos Principes de conduite et nos valeurs fondamentales.

Les sociétés dans lesquelles Royal Dutch Shell plc détient des intérêts directs ou indirects sont autant d'entités séparées. Dans le présent document, les expressions « Shell », « Groupe » et « groupe Shell » sont parfois employées pour faciliter la lecture lorsqu'il est fait référence aux sociétés Shell en général. De la même manière, les termes « nous », « notre » ou « nos » sont parfois employés pour désigner les sociétés Shell en général ou les individus qui travaillent pour elles. Ces expressions sont également utilisées lorsqu'il n'est pas nécessaire d'identifier d'entreprises spécifiques.

COMMENT... LE CODE DE CONDUITE PEUT-IL VOUS AIDER?

Le Code contient des conseils pratiques sur la législation, la réglementation, les attentes et ce qui est acceptable dans vos interactions avec autrui. Il vous oriente également vers d'autres sources d'information afin de vous aider à faire preuve de bon jugement.

2

INTRODUCTION

Introduction 2 Message du président et chef de la direction 3

4

PERSONNES ET SÉCURITÉ

Santé, sécurité, sûreté et environnement (SSSE) et rendement social (RS) 5
Développement durable 6 Égalité des chances 7 Harcèlement 8 Droits de l'homme 9



10

LUTTE ANTICORRUPTION

Tentative de corruption 11 Relations avec des représentants du gouvernement 12
Cadeaux et marques d'hospitalité 12 Conflits d'intérêts 14 Délit d'initié 15
Blanchiment d'argent 16 Activités et contributions politiques 17



18

COMMERCE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Lois antitrust (sur la concurrence) 19 Contrôle des exportations et sanctions 20
Contrôle des importations et sanctions 21



22

PROTECTION DE L'INFORMATION ET DES ACTIFS

Protection des actifs 23 Confidentialité et protection de l'information 25
Gestion des archives 27



28

COMMUNICATIONS

Communications commerciales 29 Divulgence d'informations au public 30



32

PRINCIPES DE CONDUITE DE SHELL

36

GLOSSAIRE ET INDEX

Glossaire 36 Index 37

Introduction

Les principes d'un comportement commercial éthique sont énoncés dans les Principes de conduite de Shell (PCS) ainsi que dans le Code de conduite. Les PCS régissent la façon dont les sociétés Shell exercent leurs activités. Le présent Code de conduite décrit ce que Shell attend de vous sur le plan du comportement et ce à quoi vous pouvez vous attendre de la part de Shell. Le Code n'est pas rédigé en jargon juridique et il représente plus qu'un ensemble de règles. Il doit être considéré comme un guide essentiel. Les valeurs qui sous-tendent les PCS et le Code de conduite, à savoir l'honnêteté, l'intégrité et le respect d'autrui, sont évidentes et universelles. Votre conduite sera jugée d'après votre conformité à ces valeurs et votre respect de l'intention et de l'esprit des principes énoncés dans le Code.

Dans certaines situations, vous pourriez devoir lire des documents plus détaillés pour bien comprendre les exigences. Nous vous indiquons où trouver de tels documents au bas des pages. Vous avez aussi la responsabilité d'accepter les invitations personnelles aux séances de formation sur les sujets importants abordés dans le présent Code.

Communiquez avec Shell

Un peu partout dans le Code, nous décrivons des situations dans lesquelles vous devez « communiquer avec Shell » pour signaler vos préoccupations ou demander des conseils. Vous pouvez le faire de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en vous adressant à votre directeur ou à votre superviseur;
- en parlant de la situation ou en la signalant à toute autre personne cadre de Shell de plus haut niveau avec qui vous vous sentez à l'aise d'avoir ce genre de conversation ou à qui vous pourriez envoyer un courrier électronique ou une lettre, p. ex., un représentant du service des ressources humaines ou du service juridique ou un chef de la conformité; ou
- en communiquant avec le service d'assistance téléphonique de Shell (à titre anonyme si vous préférez), dont les numéros se trouvent à l'adresse www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html.

Le service d'assistance téléphonique est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au moyen d'un numéro local dans chaque pays, ou encore par Internet. Les personnes qui communiquent avec le service d'assistance téléphonique auront un entretien confidentiel avec un fournisseur indépendant expérimenté. Les préoccupations dont elles feront état seront enregistrées et traitées conformément à des directives cohérentes en matière de gestion de cas et de tenue d'enquêtes. Les questions sont acheminées aux personnes qui sont en mesure d'y répondre.

Dans le Code, nous abordons certaines questions pour lesquelles un manquement au Code est susceptible d'entraîner de graves conséquences. Cependant, tous les manquements peuvent avoir des conséquences sérieuses, pouvant mener jusqu'au licenciement; dans certains cas, ils peuvent entraîner l'imposition d'amendes et de peines de prison.

Message du président et chef de la direction

Pendant que nous nous efforçons d'améliorer notre rendement dans un contexte concurrentiel en rapide évolution, nous devrions toujours rester fidèles à nos valeurs fondamentales et aux PCS. C'est sur eux que repose notre réussite aussi bien en période difficile que par temps favorable.

Le Code de conduite vous aidera à agir en les respectant. À la façon d'une boussole, le Code de conduite vous aide à maintenir le cap malgré les choix parfois difficiles que vous devez faire dans le cadre de votre travail chez Shell. Il fournit des principes solides que vous devez suivre. Et il vous indique comment agir lorsqu'une situation est complexe et que la voie à suivre est difficile à trouver.

Au travail, nombre d'entre nous font face à des dilemmes d'ordre juridique ou éthique et doivent trouver des solutions ou des façons d'agir appropriées. Disons simplement que dans de telles situations, vous devez suivre la législation en vigueur ainsi que les règles de Shell, faire preuve de bon sens et observer des normes d'éthique élevées. Ce faisant,

vous contribuerez à ce que nous agissions ensemble comme il se doit et vous n'aurez jamais crainte de dire à votre famille, à vos collègues, aux médias et au public ce que nous avons fait. En cas de doute, demandez des conseils comme nous vous l'indiquons dans les pages qui suivent.

Les bonnes relations avec nos partenaires, nos clients, les gouvernements et les autres parties intéressées sont l'une des clés de notre succès. Vous pouvez contribuer à l'établissement de relations saines en agissant avec honnêteté, intégrité et respect d'autrui. Agir autrement sape la confiance et ébranle les fondements sur lesquels nous bâtissons nos vies et notre entreprise.

Je vous invite instamment à faire votre devoir en étudiant le Code de conduite et en agissant dans le respect de nos valeurs et de nos principes.



Ben van Beurden



CONTENU DU PRÉSENT CHAPITRE

■ Santé, sécurité, sûreté et environnement (SSSE) et rendement social (RS)	5	■ Égalité des chances	7
■ Développement durable	6	■ Harcèlement	8
		■ Droits de l'homme	9

PERSONNES ET SÉCURITÉ

Shell s'efforce de ne pas nuire à autrui et de protéger l'environnement. Vous devez traiter les autres avec respect et équité. Shell est une société inclusive. La discrimination et le harcèlement sont inacceptables.



1 SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET ENVIRONNEMENT (SSSE) ET RENDEMENT SOCIAL (RS)

Puisque notre objectif est d'obtenir des résultats en matière de SSSE et de RS dont nous pouvons être fiers, nous avons pour souci de ne porter préjudice à personne et de protéger l'environnement tout en développant nos ressources énergétiques ainsi que nos produits et services en cohérence avec cet objectif. Nous avons comme objectifs de gagner la confiance de nos clients, des actionnaires et du grand public, d'entretenir des relations de bon voisinage et de contribuer au développement durable.

Ces objectifs et certains autres sont énoncés dans l'engagement et la politique de Shell en matière de SSSE et de RS. Chaque société Shell est tenue d'avoir une approche systématique en termes de gestion SSSE et du rendement social pour garantir le respect de la législation et améliorer constamment ses résultats.

Chaque société Shell doit fixer ses objectifs d'amélioration en matière de SSSE et de RS, évaluer ses résultats et en rendre compte. Les sociétés Shell doivent également s'assurer que les entrepreneurs et les coentreprises qu'elles contrôlent gèrent la santé, la sécurité, la sûreté, l'environnement et le rendement social conformément à l'engagement et à la politique de Shell.

Le cadre de contrôle en SSSE et en rendement social de Shell, dont l'objectif est de soutenir l'engagement et la politique, regroupe en lui seul toutes les exigences relatives à la gestion des répercussions de nos activités et projets sur le grand public et l'environnement.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez comprendre l'engagement et la politique de Shell en matière de SSSE et de RS ainsi que le cadre de contrôle y ayant trait. Vous devez respecter les Règles d'or et les Règles de survie.



■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/hse/

■ [www.shell.com/ethicsandcompliance/
report_concerns/global_helpline.html](http://www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html)

■ www.shell.com/hse/goal_zero/index.html

■ www.shell.com/hse/goal_zero/LSR/index.html

2 DÉVELOPPEMENT DURABLE



Pour Shell, le développement durable signifie aider à répondre aux besoins énergétiques croissants à l'échelle mondiale par des moyens responsables sur les plans économique, environnemental et social. Notre engagement à cet égard exige que nous trouvions un équilibre entre nos intérêts à court et à long terme et que nous intégrions des considérations économiques et sociales ainsi que des considérations relatives à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement dans notre processus décisionnel.



Le développement durable est essentiel à l'autorisation d'exploiter, et Shell applique les principes du développement durable dans toutes ses activités afin d'obtenir des résultats durables. Pour ce faire, nous devons nous entretenir régulièrement avec les parties intéressées et tenir compte de leurs opinions afin de créer de nouvelles occasions de croissance rentable et de réduire nos risques d'ordre technique, non technique et financier tout en respectant les besoins de nos voisins.



VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez vous conformer aux exigences de Shell en matière de santé, de sécurité, de sûreté, d'environnement et de rendement social. Chaque secteur d'activité doit viser à créer des avantages durables sur le plan social, à préserver la santé et la sécurité de son personnel, de ses entrepreneurs et de ses voisins, à réduire au minimum les perturbations dans la collectivité, à réduire ses émissions, à réduire au minimum les répercussions de ses activités sur les écosystèmes et la biodiversité, et à utiliser plus efficacement l'énergie, l'eau et les autres ressources.

■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/sd/

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

3 ÉGALITÉ DES CHANCES

Shell veillera à ce que ses décisions en matière d'emploi soient prises en fonction des compétences, du mérite, du rendement et d'autres facteurs liés au travail. Shell ne tolérera aucune forme de discrimination illégale relative au travail.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Respecter toutes les personnes avec qui vous faites affaires et les traiter équitablement en conformité avec les valeurs fondamentales de Shell et les PCS. Vous devriez comprendre la valeur de la diversité et ne jamais exercer de discrimination.

LES PRINCIPES

- Veillez à ce que vos décisions en matière d'embauche, d'évaluation, de promotion, de formation, de perfectionnement, de mesures disciplinaires, de rémunération et de licenciement soient fondées uniquement sur les compétences, le mérite, le rendement et des considérations d'ordre commercial.
- N'exercez pas de discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la déficience, l'origine ethnique ou la nationalité.
- Soyez à l'affût de la législation locale et des facteurs culturels qui pourraient avoir une incidence sur les décisions.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Faites-vous preuve d'équité et de respect?
- Avez-vous tenu compte des opinions de l'autre personne?
- Vos décisions sont-elles teintées par vos sentiments personnels, préjugés ou préférences?
- Comprenez-vous bien les pratiques et les coutumes locales?



4 HARCÈLEMENT



Shell ne tolérera aucun harcèlement. Elle ne tolérera aucune action ou conduite ni aucun comportement de nature humiliante, intimidante ou hostile. Vous devez être particulièrement attentif au fait que les actions et les comportements qui sont acceptables dans une culture donnée ne le sont pas forcément dans une autre.

VOTRE RESPONSABILITÉ



Traitez autrui avec respect et évitez les situations qui pourraient être perçues comme étant inopportunes. Exprimez votre désapprobation si quelqu'un fait preuve d'un comportement hostile, intimidant ou humiliant. Le harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires et mener à un licenciement.

LES PRINCIPES

- N'intimidez pas ou n'humiliez pas autrui physiquement ou verbalement.
- Ne faites jamais de plaisanteries ou de commentaires déplacés. Si vous n'êtes pas certain que quelque chose est déplacé, tenez pour acquis que ce l'est.
- Ne distribuez pas et n'affichez pas de documents choquants ou déplacés, dont des photos.
- N'ayez pas peur de parler franchement à une personne dont les actions ou les comportements vous vexent. Expliquez-lui pourquoi et demandez-lui d'arrêter.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Avez-vous eu un comportement convenable?
- Vous êtes-vous comporté de façon embarrassante ou menaçante?
- Avez-vous fait des plaisanteries ou des commentaires déplacés?
- Avez-vous distribué ou affiché des documents qui pourraient être choquants?

■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shellpeople.europe.shell.com/irj/portal/HR/HR

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

NOS VALEURS FONDAMENTALES



HONNÊTÉTÉ INTÉGRITÉ RESPECT D'AUTRUI

NOS PRINCIPES DE CONDUITE

- | | |
|-------------------------|--|
| ■ PRINCIPES ÉCONOMIQUES | ■ SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET ENVIRONNEMENT |
| ■ CONCURRENCE | ■ COLLECTIVITÉ |
| ■ INTÉGRITÉ COMMERCIALE | ■ COMMUNICATION ET DIALOGUE |
| ■ ACTIVITÉS POLITIQUES | ■ RESPECT DES RÈGLES |

5 DROITS DE L'HOMME

Exercer nos activités de façon à respecter les droits de l'homme conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail est à la base de notre autorisation d'exploiter nos activités.

L'approche de Shell en matière de respect des droits de l'homme comprend plusieurs éléments de base, dont le respect des politiques de l'entreprise et la conformité à la législation et à la réglementation applicables, l'entretien d'un dialogue permanent avec les parties intéressées et une contribution directe ou indirecte au bien-être général des collectivités au sein desquelles nous travaillons.

Nos engagements à cet égard sont étayés par les Principes de conduite de Shell, le présent Code de conduite et les politiques pertinentes du Groupe relatives à divers sujets, notamment les suivants :

- le rendement social;
- les ressources humaines, incluant la diversité et l'inclusivité; et
- la passation de contrats et les achats.

Nous recherchons des partenaires commerciaux et des fournisseurs qui appliquent des normes similaires aux nôtres.

Chaque membre du personnel doit comprendre les enjeux relatifs aux droits de l'homme là où il travaille et suivre les engagements, les normes et les politiques de Shell en cette matière.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Comprendre les enjeux relatifs aux droits de l'homme là où vous travaillez et suivre les engagements, les normes et les politiques de Shell.



■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/sd/issues/human/Human_Rights.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

CONTENU DU PRÉSENT CHAPITRE

■ Tentative de corruption	11	■ Conflits d'intérêts	14
■ Relations avec des représentants du gouvernement	12	■ Délit d'initié	15
■ Cadeaux et marques d'hospitalité	12	■ Blanchiment d'argent	16
		■ Activités et contributions politiques	17

LUTTE
ANTICORRUPTION

Shell ne tolère pas les tentatives de corruption, les délits d'initié, les abus de marché, la fraude ou le blanchiment d'argent. Les paiements de complaisance sont assimilés aux pots-de-vin et sont donc proscrits. Vous devez également éviter les conflits d'intérêts réels ou potentiels (ou l'apparence d'un tel conflit) et ne jamais offrir ou accepter de cadeaux ou de marques d'hospitalité de nature inconvenante.

Rappelez-vous que même les allégations de corruption non fondées peuvent entacher des réputations et porter préjudice à l'entreprise.



1 TENTATIVE DE CORRUPTION

Il y a tentative de corruption lorsque vous offrez, faites, sollicitez ou acceptez un paiement, un cadeau ou une faveur de façon à influencer indûment sur un processus commercial. Les tentatives de corruption – qu’elles mettent en cause des représentants du gouvernement ou des entités commerciales, y compris les coentreprises – peuvent être directes ou indirectes par l’entremise de tiers comme des agents et des partenaires en coentreprise. Elles comprennent les paiements de complaisance, bien que ceux-ci soient légaux dans certains pays. Même le fait de fermer les yeux lorsque vous soupçonnez l’existence d’une tentative de corruption peut engager la responsabilité de Shell ainsi que votre propre responsabilité.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous ne devez pas offrir, faire, solliciter ou accepter un paiement, un cadeau ou une faveur à titre personnel en échange d’un traitement favorable ou pour obtenir un quelconque avantage commercial. Vous devez respecter les lois anticorruption auxquelles nous sommes assujettis, tant celles des pays où nous exerçons des activités que celles qui s’appliquent à l’extérieur des pays qui les ont adoptées (par exemple, le Royaume-Uni et les États-Unis). Vous êtes passible de mesures disciplinaires, de licenciement, de poursuites judiciaires et même d’emprisonnement si vous participez à une tentative de corruption.

LES PRINCIPES

- Veillez à ne jamais offrir, faire, solliciter ou accepter un paiement, un cadeau ou une faveur à titre personnel en échange d’un traitement favorable ou pour obtenir un résultat ou un avantage commercial.
- Assurez-vous que les personnes avec lesquelles vous travaillez comprennent bien que les tentatives de corruption sont inacceptables.
- Communiquez avec Shell si vous savez ou soupçonnez qu’il y a tentative de corruption visant Shell ou toute autre partie (entreprise ou personne) avec laquelle Shell fait des affaires.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Avez-vous offert ou reçu de l’argent, un cadeau ou une faveur dans le but d’influer sur une décision d’affaires?
- Seriez-vous indifférent à ce que le public sache ce que vous avez fait?
- Avez-vous fait ou prévoyez-vous faire un don qui pourrait être considéré comme un paiement illicite?



■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/finance/controllers/Controls_Governance_Assurance/anti_fraud/Anti_Fraud_Website.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

Lutte anticorruption

2 RELATIONS AVEC DES REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT



L'offre de cadeaux et de marques d'hospitalité à des représentants du gouvernement, y compris le remboursement de leurs frais de déplacement, soulève des préoccupations particulières. Les principes ci-dessous sont assujettis aux dispositions énoncées dans le Guide de Shell – Prévention de la corruption de fonctionnaires. Certains pays imposent des limites très strictes concernant la valeur et la nature des cadeaux et des divertissements que peuvent accepter leurs représentants. La pratique d'offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité, qui peut être acceptable lorsqu'il s'agit de deux partenaires commerciaux du secteur privé, peut être inacceptable lorsqu'elle met en cause une entreprise et un représentant du gouvernement. De plus, le comportement d'un tiers peut engager votre responsabilité et celle de Shell si vous négligez d'effectuer un contrôle préalable de façon appropriée au sujet de tiers qui entrent en relations avec des représentants du gouvernement au nom de Shell ou si vous ne tenez pas compte des résultats d'un tel contrôle.

LES PRINCIPES

- Vous devez obtenir l'autorisation préalable de Shell pour offrir des cadeaux et des marques d'hospitalité à des représentants du gouvernement.
- La valeur des cadeaux et marques d'hospitalité ne doit pas dépasser la limite prescrite pour ce type de paiement dans le pays en cause. Vérifiez ces limites à l'adresse suivante : www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

- Vous ne devez pas offrir de cadeaux et de marques d'hospitalité au conjoint, aux membres de la famille ou aux invités d'un représentant du gouvernement.
- Vous ne devez pas payer de frais de déplacement ni offrir de marques d'hospitalité non liés à des activités d'affaires à des représentants du gouvernement.
- Vous devez respecter toutes les législations applicables ainsi que les règles internes de Shell en ce qui concerne l'offre de cadeaux et de marques d'hospitalité à des représentants du gouvernement.

3 CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

Les cadeaux et marques d'hospitalité ne doivent jamais influencer sur vos décisions d'affaires ni créer une quelconque obligation pour Shell.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous ne devez pas permettre que des cadeaux et marques d'hospitalité influent sur vos décisions d'affaires ni qu'ils soient perçus comme ayant une telle influence. Si vous êtes influencé ou tentez d'influencer quelqu'un, vous pouvez devenir passible de poursuites judiciaires, de mesures disciplinaires ou de licenciement.

LES PRINCIPES

- Shell dissuade ses employés d'accepter des cadeaux et marques d'hospitalité de la part de partenaires commerciaux.

■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/BandC/themanual.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html



- PRINCIPES ÉCONOMIQUES
- SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET ENVIRONNEMENT
- CONCURRENCE
- COLLECTIVITÉ
- INTÉGRITÉ COMMERCIALE
- COMMUNICATION ET DIALOGUE
- ACTIVITÉS POLITIQUES
- RESPECT DES RÈGLES

3 CADEAUX ET MARQUES D'HOSPITALITÉ

- Refusez les cadeaux et marques d'hospitalité si vous sentez que vous seriez mal à l'aise de dire à votre supérieur hiérarchique ou superviseur, à vos collègues, à votre famille, à vos amis ou au grand public que vous les avez acceptés.
- Vous et les membres de votre famille ne devez jamais, à l'égard des affaires de Shell, offrir, donner, solliciter ou accepter :
 - des cadeaux et marques d'hospitalité illicites ou inopportuns;
 - des espèces ou équivalents;
 - des services personnels;
 - des prêts;
 - des événements ou repas auxquels le partenaire commercial ne participe pas; ou
 - des cadeaux et marques d'hospitalité à des périodes où d'importantes décisions commerciales sont prises.
- Veillez à ne jamais offrir, donner, solliciter ou accepter des cadeaux et marques d'hospitalité dont la valeur dépasse les limites prescrites, à moins d'avoir obtenu au préalable l'approbation de votre supérieur hiérarchique. Vous trouverez une liste des limites prescrites à l'adresse suivante : www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html
- Vous devez déclarer :
 - tous les cadeaux et marques d'hospitalité à des représentants du gouvernement, à l'exception de ceux qui ont peu de valeur, comme un café;

- tous les cadeaux et marques d'hospitalité qui risquent d'être perçus comme pouvant créer un conflit d'intérêts;
- tous les cadeaux et marques d'hospitalité reçus de la part de tiers dont la valeur dépasse les limites prescrites;
- tous les cadeaux et marques d'hospitalité refusés dont la valeur dépasse les limites prescrites.

- Faites connaître la politique de Shell sur les cadeaux et marques d'hospitalité à vos partenaires commerciaux.
- Discutez avec votre directeur des règles de l'entreprise en matière de marques d'hospitalité ou de parrainage.
- Respectez toutes les législations et réglementations.
- Sachez que vous ne pouvez pas suivre les coutumes locales si elles contreviennent aux politiques de Shell.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Vous sentez-vous redevable par suite de la réception d'un cadeau ou d'une marque d'hospitalité?
- Le cadeau vous est-il remis à titre de récompense exceptionnelle ou de mesure incitative en lien avec une transaction?
- Le cadeau ou la marque d'hospitalité ont-ils un caractère inopportun ou illicite?
- Le cadeau ou la marque d'hospitalité sont-ils offerts à un moment délicat (p. ex., pendant des négociations)?



4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Vous pouvez être en conflit d'intérêts lorsque vos relations personnelles, votre participation à des activités externes ou votre intérêt dans une autre entreprise influe sur vos décisions ou pourrait être perçu comme ayant une telle influence sur vos décisions.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez éviter les conflits d'intérêts. Vos décisions pour le compte de Shell ne doivent pas être influencées par des considérations d'ordre personnel ou privé. Un conflit d'intérêts peut influencer sur vos prises de décisions ou être perçu comme ayant une telle influence et porter atteinte à votre réputation et à celle de Shell. Tout manquement aux exigences du présent Code ou des législations ou réglementations en vigueur peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires, incluant le licenciement.

LES PRINCIPES

- Déclarez à votre supérieur hiérarchique ou superviseur toute affaire qui pourrait influencer sur vos décisions ou vos actions chez Shell ou qui pourrait être perçue comme ayant une telle influence.
- Révélez par écrit à votre supérieur hiérarchique tous les faits pertinents si vous croyez qu'il existe un conflit d'intérêts réel ou potentiel.
- Inscrivez tous les conflits d'intérêts réels ou perçus dans le registre des conflits d'intérêts et des cadeaux et marques d'hospitalité du Groupe.
- Retirez-vous des prises de décisions qui créent un conflit d'intérêts ou qui pourraient

être perçues comme en créant un.

- Faites preuve d'impartialité, de professionnalisme et d'esprit de concurrence dans vos rapports avec les entrepreneurs et les fournisseurs.
- Communiquez avec Shell si vous prévoyez utiliser vos connaissances ou votre fonction pour l'obtention de gains externes importants.
- En dehors de vos heures de travail, vous pouvez participer aux activités d'organismes communautaires, gouvernementaux, à caractère éducatif et autres organismes sans but lucratif si vous respectez toutes les législations et les réglementations pertinentes ainsi que les politiques de Shell.
- Vous pouvez acquérir des intérêts dans d'autres entreprises et vous engager dans des activités professionnelles externes en dehors de vos heures de travail s'il ne peut en résulter aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel. En cas de doute, veuillez consulter votre supérieur hiérarchique ou superviseur.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Intervenez-vous dans le recrutement, la direction ou l'évaluation d'un ami ou d'un membre de votre famille?
- Utilisez-vous votre fonction pour servir vos intérêts personnels?
- Avez-vous profité d'informations confidentielles pour servir vos intérêts personnels?
- Vos relations personnelles influent-elles sur vos décisions d'affaires?

■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.groupcoi.shell.com/

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

5 DÉLIT D'INITIÉ

Vous participez à un délit d'initié lorsque vous négociez des actions ou d'autres titres tout en possédant des informations importantes qui ne sont pas accessibles au public ou lorsque vous divulguez ces informations à une autre personne qui négocie ensuite ces actions ou autres titres. Le négoce des actions ou autres titres de Royal Dutch Shell plc (RDS) sur la base d'informations privilégiées est un délit.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez protéger les informations confidentielles de l'entreprise et ne jamais les utiliser dans votre propre intérêt, en particulier pour négocier des actions ou d'autres titres ou pour recommander à quiconque de le faire. Vous ne devez pas faire courir des rumeurs, induire en erreur en diffusant de fausses informations ou manipuler les cours des titres. Les délits d'initié et les activités d'abus de marché sont de nature illégale et peuvent entraîner des amendes, le licenciement ou une peine d'emprisonnement.

LES PRINCIPES

- Respectez les législations qui s'appliquent aux délits d'initié et aux activités d'abus de marché.
- Suivez les politiques de Shell lorsque vous négociez des actions ou d'autres titres de RDS ou de toute autre société pertinente.
- Veillez à ne pas vendre ou acheter des titres de RDS ou de toute autre entreprise lorsque vous détenez des informations privilégiées au sujet de ces actions ou titres, même si vous ne faites plus partie du personnel de Shell.
- Ne manipulez pas les cours des titres.
- Ne faites pas courir de rumeurs et ne diffusez pas de fausses informations sur le marché.
- Communiquez avec Shell si vous croyez qu'un collègue participe à un délit d'initié ou à une manipulation des cours.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Êtes-vous en possession d'informations privilégiées?
- Planifiez-vous des transactions touchant des titres de RDS, ou un membre de votre famille immédiate en planifie-t-il?
- Avez-vous divulgué des informations confidentielles?
- Avez-vous fait courir des rumeurs ou diffusé de fausses informations sur le marché?



6 BLANCHIMENT D'ARGENT



Il y a blanchiment d'argent lorsqu'on dissimule l'origine ou la nature criminelle de capitaux ou de biens dans des transactions commerciales légitimes ou lorsqu'on utilise des fonds d'origine légitime pour soutenir des activités criminelles, notamment le financement d'actes terroristes. Parmi les délits prévus par les lois visant à lutter contre le blanchiment d'argent, mentionnons les suivants : nuisance ou obstruction à l'enquête et défaut de signaler les activités suspectes.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Shell pourrait être utilisée par des criminels pour blanchir de l'argent ou financer des activités criminelles. Vous devez effectuer un contrôle préalable des contreparties concernées afin de bien comprendre les activités et les antécédents de nos partenaires commerciaux éventuels et de déterminer l'origine et la destination des capitaux et des biens. Vous êtes tenu de signaler les transactions douteuses ou les cas de blanchiment d'argent. Ne pas le faire peut entraîner des amendes, le licenciement ou une peine d'emprisonnement.

LES PRINCIPES

- Ne négociez jamais avec des criminels présumés ou au sujet du produit d'activités criminelles.
- Signalez toute transaction ou personne douteuse à Shell. (Shell transmettra les informations pertinentes aux autorités.)
- Veillez à ne pas acquérir, utiliser ou conserver des capitaux ou des biens acquis au moyen du produit d'activités criminelles.
- Ne dissimulez pas l'origine ou la nature de biens illicites.
- Ne facilitez pas l'acquisition, la propriété ou le contrôle de biens illicites.
- Ne divulguez pas d'informations à la personne faisant l'objet d'une enquête.
- Veillez à ne pas falsifier, dissimuler, détruire ou céder des documents pertinents à une enquête.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Pouvez-vous vérifier les données détaillées relatives à la transaction?
- Quelqu'un vous offre-t-il des conditions commerciales qui ne correspondent pas aux conditions habituelles du marché?
- Les méthodes de paiement sont-elles inhabituelles ou mettent-elles en cause des parties sans rapport?
- Tous les contrôles préalables ont-ils été effectués avec satisfaction?

■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

7 ACTIVITÉS ET CONTRIBUTIONS POLITIQUES

Vos activités et contributions politiques risquent d'être perçues comme celles de Shell et peuvent avoir des répercussions sur nos affaires ou notre réputation.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous ne devez pas utiliser les fonds ou les ressources de Shell afin de faire des contributions à des campagnes politiques, à des partis politiques, à des candidats politiques ou à quiconque entretient des liens avec ceux-ci. Vous devez veiller à ce que vos activités politiques personnelles ne soient pas représentées comme étant celles de Shell. Les activités et contributions politiques peuvent susciter un conflit d'intérêts et porter préjudice aux transactions commerciales et à la réputation de Shell. Votre non-respect des exigences énoncées dans le présent Code peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

LES PRINCIPES

- N'utilisez pas un compte de Shell pour des contributions politiques.
- N'utilisez pas les dons aux œuvres de bienfaisance pour cacher des contributions politiques.
- Ne permettez pas que des fonds de Shell soient utilisés par l'entremise d'organismes sectoriels ou d'autres façons pour contribuer à des partis politiques.
- Le cas échéant, obtenez l'autorisation de Shell avant de briguer un mandat politique.
- Respectez les lois qui régissent la participation à des activités politiques.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Utilisez-vous votre fonction pour appuyer des politiciens ou des partis politiques?
- Des décisions commerciales sont-elles prises de façon abusive pour influencer la politique?
- Utilisez-vous le compte de Shell pour des contributions politiques?
- Utilisez-vous les ressources de Shell pour des activités politiques partisans?



CONTENU DU PRÉSENT CHAPITRE

■ Lois antitrust (sur la concurrence) **19**

■ Contrôle des exportations
et sanctions **20**

■ Contrôle des importations
et sanctions **21**

COMMERCE NATIONAL ET INTERNATIONAL

Shell appuie la libre entreprise et le respect des principes d'équité et d'éthique. Vous devez respecter toutes les lois commerciales applicables et veiller à ce que toutes vos transactions soient conformes aux valeurs fondamentales de Shell. Votre non-respect de ces législations et réglementations peut nuire gravement à notre entreprise et nous exposer à des poursuites criminelles. Vous pourriez être licencié, mis à l'amende et emprisonné.



1 LOIS ANTITRUST (SUR LA CONCURRENCE)

Les lois antitrust protègent la libre entreprise et interdisent les comportements qui restreignent le commerce et limitent une concurrence équitable. Ces lois s'appliquent à tous les niveaux d'activité. Elles s'opposent aux pratiques illégales, comme les ententes sur les prix, les accords de répartition du marché, la collusion relative aux soumissions, ou aux comportements dont le but est d'obtenir ou de conserver un monopole. Shell ne tolère pas la violation des lois antitrust.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous ne devez pas vous entendre avec des concurrents de Shell au sujet des prix ou d'un quelconque élément des prix (comme les rabais, les remises ou les suppléments). Vous ne devez pas conclure d'entente de non-concurrence relativement à certains marchés, clients ou comptes. Vous ne devez pas pratiquer la collusion en ce qui concerne les soumissions ou les appels d'offres et vous ne devez pas vous entendre avec d'autres pour exclure certains clients ou fournisseurs, sauf en cas de sanctions imposées à l'échelle internationale. Les ententes avec les concurrents en vue de réduire ou de stabiliser la production, la capacité ou la distribution sont interdites. Vous ne devez pas non plus vous entendre avec des détaillants ou des revendeurs indépendants pour fixer le prix de revente minimum d'un produit. Les comportements anticoncurrentiels nuiront à Shell et à sa réputation d'équité et d'honnêteté. Les pratiques anticoncurrentielles sont inacceptables. Elles sont illégales dans la plupart des pays et peuvent donner lieu à de lourdes amendes et à des peines d'emprisonnement.

LES PRINCIPES

- Ne concluez pas d'entente, même informelle, avec des concurrents au sujet des prix, de la production, des clients ou des marchés sans raison légale. Consultez toujours un juriste pour déterminer si une pratique est légale.
- Les décisions concernant les prix, la production, les clients et les marchés doivent être prises par Shell seule.
- Ne discutez pas avec les concurrents au sujet :
 - des fournisseurs, des clients ou des entrepreneurs avec lesquels Shell traite ou traitera; ou
 - des marchés dans lesquels Shell a l'intention de vendre ou des conditions des transactions avec Shell.
- Quittez la pièce lors d'une rencontre sectorielle si quelqu'un aborde des questions délicates en matière de concurrence et assurez-vous que votre départ est remarqué. Signalez la situation au service juridique de Shell et au chef de la conformité de votre fonction de soutien ou secteur d'affaires.
- Communiquez avec Shell si vous êtes au courant de pratiques qui pourraient être anticoncurrentielles ou si vous êtes incertain de la légalité de ces pratiques.



■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- A-t-on discuté (de façon directe ou indirecte) de questions délicates en matière de concurrence lors d'une réunion sectorielle?
- Ai-je tenté de fixer le prix de revente de mes détaillants ou revendeurs?
- Nos fournisseurs ou clients sont-ils impliqués dans une quelconque pratique anticoncurrentielle?
- Suis-je au courant de ce que font les personnes dont je suis le supérieur hiérarchique?
- Ai-je obtenu les conseils juridiques appropriés?

Les lois et sanctions en matière de contrôle des exportations donnent aux pays le contrôle légal sur la vente, l'expédition, le transfert électronique ou la communication d'informations, de logiciels, de biens et de services hors des frontières nationales. Les exportations peuvent se faire aussi bien de manière électronique, par une conversation ou par une inspection visuelle, que par des méthodes d'expédition traditionnelles.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Réfléchissez bien aux conséquences potentielles des lois et sanctions en matière de contrôle des exportations avant de transférer des biens, des technologies, des logiciels et des services hors des frontières nationales. Rappelez-vous que les contrôles et les sanctions (ou les embargos) peuvent viser des pays, des entités, des particuliers et des biens. Vous devez savoir quels contrôles ou sanctions peuvent vous imposer des limites ou des interdictions dans la conduite de vos affaires. Shell pourrait être exposée à des accusations criminelles, à des amendes et à la perte de droits d'exportation si vous ne respectez pas les contrôles et les sanctions qui s'appliquent. Vous-même pourriez être passible de licenciement, d'amendes ou de peines de prison.

■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

3 CONTRÔLE DES IMPORTATIONS ET SANCTIONS

Les lois et sanctions en matière de contrôle des importations donnent aux pays le contrôle légal sur l'achat, l'expédition, le transfert électronique ou la communication d'informations, de logiciels, de biens et de services entrant sur un territoire. Le contrôle des importations s'applique à Shell, à titre d'entreprise, ainsi qu'à vous, à titre personnel.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez respecter les exigences en matière d'importation lorsque vous importez des biens ou services dans un pays, et vous devez veiller à ce que tous les droits, impôts et autres taxes soient payés. Vous ne devez pas importer des biens soumis à des restrictions sans les avoir dûment déclarés. Vous devez consulter un juriste si vous avez des doutes au sujet d'une importation. Vous ne devez pas importer des biens interdits. Le non-respect des lois et sanctions en matière de contrôle des importations peut occasionner des retards d'exploitation et porter préjudice à l'entreprise. Shell pourrait aussi être exposée à des conséquences juridiques, notamment à des amendes et à la perte de droits. Vous-même pourriez être passible de licenciement, d'amendes ou de peines de prison.

LES PRINCIPES

(CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS ET SANCTIONS)

- Veillez à obtenir les autorisations nécessaires avant d'exporter hors du pays ou d'importer dans le pays des biens, des technologies, des logiciels ou des services.

- Connaissez bien vos clients et vos fournisseurs et sachez quel usage ils vont faire des biens, des technologies, des logiciels ou des services que vous leur fournissez.
- Consultez un juriste avant de transiger avec un pays ou un particulier ayant fait l'objet de sanctions.
- N'importez rien d'un pays faisant l'objet de sanctions vers un pays qui a imposé de telles sanctions.
- Tenez-vous au courant des modifications aux règles.
- Consultez un juriste si vous avez des doutes au sujet des contrôles et sanctions en matière d'exportation ou d'importation.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

(CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DES IMPORTATIONS ET SANCTIONS)

- Comprenez-vous bien les contrôles qui s'appliquent en matière d'exportation et d'importation?
- Connaissez-vous les pays, les entités, les particuliers et les biens ayant fait l'objet de sanctions?
- Les taxes, les droits et les impôts pertinents ont-ils été payés?
- Avez-vous obtenu tous les permis nécessaires?
- Les biens que vous importez ou exportez font-ils l'objet de restrictions ou d'interdictions?



■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

■ Protection des actifs	23
■ Confidentialité et protection de l'information	25
■ Gestion des archives	27

PROTECTION DE L'INFORMATION ET DES ACTIFS

Les ressources intellectuelles, matérielles et financières de l'entreprise sont des actifs précieux et doivent être conservées, protégées et gérées correctement. Les données personnelles et la propriété intellectuelle (PI) doivent être protégées. Les technologies de l'information (TI) et les installations servant aux technologies de l'information et aux communications doivent être utilisées de façon responsable. Les archives doivent être exactes et conservées avec soin. Le vol et l'utilisation frauduleuse ou abusive des actifs de Shell sont inacceptables.



Protection de l'information et des actifs

1 PROTECTION DES ACTIFS

Les actifs de l'entreprise peuvent être des ressources financières ou des biens matériels ou incorporels et ils comprennent les bâtiments, le matériel, les capitaux, les logiciels, le savoir-faire, les données, les brevets et d'autres actifs de PI.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez protéger les actifs de Shell contre le gaspillage, la perte, les dommages, le mauvais usage, le vol, l'appropriation illicite ou la contrefaçon. Vous devez utiliser les actifs de Shell de façon appropriée et responsable. Vous devez respecter les biens matériels et incorporels d'autrui. Votre non-respect des exigences du présent Code ou des lois ou règlements en vigueur peut vous rendre passible de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement.

1.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les actifs et les droits de PI, dont les brevets, les marques, le savoir-faire et les secrets de fabrication relatifs aux activités ou aux technologies de Shell, comptent parmi les ressources les plus précieuses de l'entreprise. La PI est un outil stratégique clé qui doit servir à l'atteinte des objectifs de l'entreprise, et il faut la gérer avec le plus grand soin.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez suivre la Norme PI de Shell.

LES PRINCIPES

- Chaque société Shell doit :
 - enregistrer et utiliser les marques et les noms de domaine conformément à la Politique de création et de promotion des marques du groupe Shell;
 - gérer la communication et la réception d'informations confidentielles de manière à réduire au minimum des risques de contamination et de fuite du savoir-faire;
 - veiller à ce que toutes les relations avec des tiers soient régies par des accords officiels écrits en ce qui concerne la PI;
 - veiller à ce que tous les employés et les entrepreneurs aient signé un contrat stipulant leurs obligations en matière de propriété et de confidentialité des actifs de PI pendant leur affectation ou dans le cadre de leur mandat chez Shell;
 - s'abstenir de violer sciemment les droits de PI de tiers et s'abstenir de négliger des obligations de confidentialité envers des tiers;



■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/finance/controllers/Controls_Governance_Assurance/anti_fraud/Anti_Fraud_Website.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

Protection de l'information et des actifs



- respecter les accords intra-Groupe relatifs à la PI;
- consulter les services de la propriété intellectuelle de Shell au sujet de toute activité susceptible d'avoir des incidences sur la PI; et
- veiller à ce que toutes les actions en rapport avec des conflits ou des conflits potentiels relatifs à la PI aient obtenu les approbations pertinentes et l'appui des services de la propriété intellectuelle.

1.2 USAGE PERSONNEL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Les technologies de l'information et les outils de communication incluent les ordinateurs personnels, les téléphones fixes, les téléphones portables et les assistants numériques personnels. Un usage limité des technologies de l'information et des outils de communication de Shell à des fins personnelles est acceptable de façon générale à l'heure actuelle, mais cela pourrait changer. L'utilisation des technologies de l'information et des outils de communication de Shell, y compris l'utilisation personnelle que vous en faites, est enregistrée et surveillée.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez faire preuve d'un grand sens de l'éthique, respecter la législation et la réglementation applicables et vous assurer de vous conformer aux conditions de sécurité informatique de Shell lorsque vous utilisez les technologies de l'information et les outils de communication de Shell. L'usage personnel des technologies de

1.2 USAGE PERSONNEL DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

l'information et des outils de communication de Shell ne doit pas engendrer plus que des frais d'une valeur nominale ni nuire à la productivité. L'usage abusif de ces outils pourrait être illégal et être préjudiciable à Shell. Shell pourrait signaler tout usage illégal aux autorités compétentes.

LES PRINCIPES

- Veillez à ce que votre usage personnel des technologies de l'information et des outils de communication de Shell soit occasionnel et bref.
- N'utilisez pas le réseau de Shell ou l'espace de stockage de données du réseau à des fins de divertissement ou pour le stockage de vos données personnelles.
- Gardez le contrôle des technologies de l'information et des outils de communication dont vous avez la responsabilité si d'autres personnes en font usage.
- Ne téléchargez pas, n'envoyez pas ou ne visualisez pas de la pornographie ou tout autre document contraire aux bonnes mœurs ou inconvenant ou tout document illégal ou susceptible de froisser, d'angoisser, de gêner ou de contrarier vos collègues.
- Incluez le nom ou la marque Shell dans vos communications d'affaires, mais supprimez-les lorsque vous envoyez des courriers électroniques personnels.
- Utilisez les mesures de sécurité de Shell.

■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html



- | | |
|-------------------------|--|
| ■ PRINCIPES ÉCONOMIQUES | ■ SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET ENVIRONNEMENT |
| ■ CONCURRENCE | ■ COLLECTIVITÉ |
| ■ INTÉGRITÉ COMMERCIALE | ■ COMMUNICATION ET DIALOGUE |
| ■ ACTIVITÉS POLITIQUES | ■ RESPECT DES RÈGLES |

2

CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DE L'INFORMATION

- Veillez à respecter les exigences relatives aux communications énoncées dans le présent Code.
- Obtenez l'autorisation avant d'installer des logiciels ou de connecter du matériel.
- N'utilisez pas les technologies de l'information ou les outils de communication de Shell pour des activités ou à des fins illégales ou immorales (notamment, qui contreviennent aux droits de PI ou visent à perpétrer un cybercrime), ou encore pour jouer à des jeux d'argent ou mener vos propres activités d'affaires.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Pouvez-vous expliquer et justifier votre usage personnel?
- Avez-vous téléchargé ou transmis des documents contraires aux bonnes mœurs?
- Avez-vous supprimé le pied de page de Shell de vos courriers électroniques personnels?
- Avez-vous obtenu l'approbation avant d'installer des logiciels?

Les lois sur la protection des données protègent les renseignements personnels, notamment les noms, les coordonnées, l'emploi, l'information financière, l'âge et la nationalité d'une personne. Les renseignements sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les croyances philosophiques, la santé ou l'orientation sexuelle, les antécédents criminels ou le fait d'être membre d'un syndicat ouvrier sont des données personnelles confidentielles qui sont soumises à des contrôles plus stricts. Shell respecte le droit fondamental de chacun – y compris les employés, les clients et les fournisseurs – à la confidentialité.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez respecter le droit d'autrui à la confidentialité et suivre les lois applicables ainsi que les règles internes de Shell relatives à la confidentialité pour la collecte et l'utilisation des données personnelles. Les données personnelles au sujet d'autrui doivent être protégées contre tout usage abusif. Vous devez suivre les méthodes appropriées pour la collecte, l'utilisation ou la communication de telles données. Votre défaut d'assurer la confidentialité et la protection des données personnelles peut vous rendre passible de licenciement ou de poursuites judiciaires. Protégez les fichiers personnels et d'affaires qui contiennent des données personnelles.

LES PRINCIPES

- Suivez le guide de Shell sur la protection des données pour la collecte, le traitement, le stockage, l'utilisation ou la communication de données personnelles.



Protection de l'information et des actifs



- Utilisez les mesures de sécurité appropriées, qu'elles soient matérielles ou fondées sur les technologies de l'information. Communiquez avec Shell si vous avez connaissance de failles en matière de sécurité ou si vous soupçonnez de telles failles.
- Ne procédez pas à la collecte, au traitement, au stockage, à l'utilisation ou à la communication de données personnelles à moins que ce ne soit réellement nécessaire et que vous y soyez autorisé par la loi. Informez les personnes visées des raisons pour lesquelles vous faites la collecte de leurs données personnelles.
- Vérifiez le guide sur la protection des données afin de déterminer si le consentement de la personne concernée est nécessaire pour l'utilisation ou la transmission de ses données personnelles.
- Obtenez des conseils auprès de votre personne-ressource en matière de protection des données ou d'un conseiller de votre service juridique avant de transférer des données personnelles à quelqu'un dans un autre pays.
- Respectez les restrictions légales sur le transfert de données personnelles.
- Ne gardez pas les données personnelles plus longtemps que nécessaire et veillez ensuite à les supprimer ou à les détruire totalement ou à les rendre anonymes.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Comprenez-vous les lois en matière de protection des données ainsi que les règles internes de Shell relatives à la confidentialité?
- Êtes-vous autorisé à faire la collecte, l'utilisation, le stockage ou la transmission de telles données?
- Avez-vous informé la personne des raisons pour lesquelles vous faites la collecte de ses données?
- Avez-vous obtenu l'autorisation de la personne pour utiliser ou communiquer ses données?

■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

3 GESTION DES ARCHIVES

Les archives sont des actifs précieux qui doivent être gérés correctement. Shell doit pouvoir récupérer les archives d'une manière rapide et fiable. Lorsque la période de conservation d'un document archivé est écoulée, celui-ci doit être supprimé de façon appropriée.

Un document archivé contient des informations qui sont la preuve d'une activité commerciale ou qui sont requises à des fins juridiques, fiscales, réglementaires ou comptables, ou encore qui sont importantes pour les activités et la mémoire d'entreprise de Shell. Une archive est définie par son contenu et non par sa forme. Les archives incluent les contrats, rapports de vérification, informations financières, données techniques sur les produits, politiques corporatives, lignes directrices et méthodes d'entreprise et procès-verbaux de réunions.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez comprendre quelles informations font partie des archives et doivent, par conséquent, être gérées correctement et supprimées lorsqu'elles cessent d'être utiles. La mauvaise gestion des archives peut entraîner d'importants risques commerciaux susceptibles d'avoir des conséquences négatives pour l'entreprise sur divers plans – finances, position concurrentielle, réputation, conformité et réglementation – et violer les exigences légales, comptables, fiscales et réglementaires. Vous devez gérer les archives conformément à la Norme de gestion des archives du Groupe et aux Recommandations de gestion des archives du Groupe.

LES PRINCIPES

- Tous les individus doivent gérer leurs archives conformément à la Norme de gestion des archives du Groupe et aux Recommandations de gestion des archives du Groupe.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Savez-vous ce qui constitue vos archives et comment les reconnaître, les classer et les conserver?
- Vos archives sont-elles protégées contre un accès non autorisé ou une perturbation?
- Avez-vous conservé toutes les informations qui sont liées ou pourraient être liées à l'objet d'un litige, d'une enquête des autorités réglementaires ou d'un contrôle fiscal?
- Avez-vous transféré la garde des archives dont vous êtes responsable lorsque vous avez changé de poste?



COMMUNICATIONS

Vos communications ont des répercussions sur la réputation de Shell. Assurez-vous de la nécessité et de la pertinence de vos communications. Veillez à respecter toutes les règles et à suivre toutes les directives. Négliger de protéger les informations peut être préjudiciable à la réputation de Shell et à la capacité de l'entreprise de faire des affaires efficacement.

Des communications malvenues, inexactes ou irréfléchies peuvent entraîner de sérieux risques pour vous-même et pour Shell sur les plans de la réputation, de la responsabilité et de la conformité.



1 COMMUNICATIONS COMMERCIALES

La Norme de communication commerciale énonce les règles et les principes que le personnel de Shell doit appliquer à toutes les communications au sein de Shell ou avec des tiers. La Norme s'applique à tous les types de communications, y compris le courrier, les documents électroniques, les messages instantanés, les sites Web, les médias sociaux, l'information affichée sur les réseaux mondiaux de Shell (SiteScape), les documents papier, les télécopies, les enregistrements de la voix et les messages vocaux. Pour certains outils, comme le courrier électronique et les médias sociaux, des directives additionnelles s'appliquent.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous devez suivre la Norme de communication commerciale. Le non-respect de cette norme peut nuire à la réputation de Shell. À défaut de suivre les règles obligatoires, vous pouvez être passible de mesures disciplinaires ou de poursuites judiciaires.

LES PRINCIPES

- Dans vos communications commerciales, veillez à ne pas :
 - induire en erreur;
 - émettre des opinions basées sur des suppositions;
 - exagérer;
 - entreprendre une « conversation informelle » sur des sujets délicats ou confidentiels; et
 - plaisanter sur des sujets graves.

- Dites de quelle société Shell provient la communication.
- Suivez toutes les normes et toutes les directives pertinentes, en veillant notamment à :
 - suivre la norme du Groupe en matière de divulgation d'informations au public;
 - classer les communications conformément aux niveaux prévus dans le système de classification des informations du Groupe et crypter votre correspondance, s'il y a lieu;
 - vous rappeler que les communications avec un concurrent peuvent constituer une violation des lois antitrust;
 - respecter les règles de Shell sur la confidentialité lorsque vous traitez des données personnelles;
 - vous assurer que l'importation ou l'exportation d'informations en provenance ou à destination d'autres pays n'est pas interdite et que les licences exigées en vertu de la loi ont été obtenues; et
 - vous assurer que vous avez lu les directives additionnelles relatives à certains outils, p. ex., sur les médias sociaux et le courrier électronique.



■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html



METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Seriez-vous à l'aise si cette communication était divulguée au grand public?
- Seriez-vous à l'aise si cette communication servait d'élément de preuve dans une procédure judiciaire?
- Cette communication est-elle légale?
- Avez-vous vraiment besoin de faire cette communication?
- Quel est le meilleur moyen de communiquer?

2

DIVULGATION D'INFORMATIONS AU PUBLIC

Toute communication écrite ou orale faite publiquement au nom de Shell constitue une divulgation d'informations au public. Toutes les sociétés cotées, comme Shell, doivent divulguer au public des informations au sujet de leurs activités et de leurs finances. Les informations divulguées doivent être vraies, exactes, cohérentes et ne pas induire en erreur.

VOTRE RESPONSABILITÉ

Vous ne devez pas divulguer des informations au public au sujet des activités commerciales de Shell à moins d'avoir été autorisé à le faire. Vous devez protéger les informations confidentielles. Si vous êtes autorisé à divulguer des informations, vous devez veiller à ce qu'elles soient vraies, exactes et cohérentes et qu'elles n'induisent pas en erreur. Veillez à ce que les registres financiers reflètent honnêtement les transactions dont vous êtes responsable et la situation financière de Shell.

Vous devez suivre les politiques de Shell en matière de divulgation lorsque vous divulguez des informations au public. Avant toute rencontre avec les médias, vous devez obtenir l'autorisation des spécialistes des relations avec les médias de Shell et, avant toute communication avec les investisseurs, vous devez obtenir l'autorisation des spécialistes des relations avec les investisseurs de Shell.

■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

NOS VALEURS FONDAMENTALES



HONNÊTÉTÉ INTÉGRITÉ RESPECT D'AUTRUI

NOS PRINCIPES DE CONDUITE

- | | |
|-------------------------|--|
| ■ PRINCIPES ÉCONOMIQUES | ■ SANTÉ, SÉCURITÉ, SÛRETÉ ET ENVIRONNEMENT |
| ■ CONCURRENCE | ■ COLLECTIVITÉ |
| ■ INTÉGRITÉ COMMERCIALE | ■ COMMUNICATION ET DIALOGUE |
| ■ ACTIVITÉS POLITIQUES | ■ RESPECT DES RÈGLES |

Induire le public en erreur peut constituer une infraction à la réglementation. Le retard ou l'inexactitude en ce qui a trait à la divulgation d'informations peut nuire à la réputation de Shell et avoir une incidence sur le cours de ses titres. Shell et les personnes impliquées pourraient être sujets à des enquêtes et passibles de poursuites, de suspensions et d'amendes.

LES PRINCIPES

- Veillez à ce que les informations divulguées au public soient vraies, exactes et cohérentes et qu'elles n'induisent pas en erreur.
- Protégez les informations confidentielles.
- Respectez la norme en matière de divulgation d'informations et ne divulguez des informations au public que si vous êtes autorisé à le faire.
- Signalez la perte ou le vol d'informations sur Shell à votre supérieur hiérarchique ou à votre superviseur.
- Suivez les directives qui s'appliquent si vous croyez détenir des informations sur Shell pouvant avoir une incidence sur le cours des titres.
- Respectez toutes les lois et tous les règlements en vigueur.
- Avant toute communication avec les médias ou les investisseurs, veillez à obtenir les autorisations nécessaires.

METTEZ-VOUS AU DÉFI

- Vos informations sont-elles vraies et exactes?
- Avez-vous obtenu les autorisations nécessaires auprès des spécialistes des relations avec les médias et des spécialistes des relations avec les investisseurs?
- Êtes-vous en possession d'informations qui pourraient avoir une incidence sur le cours des titres?
- Avez-vous divulgué les informations au complet?



■ OÙ VOUS POUVEZ TROUVER D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION ET COMMUNIQUER AVEC SHELL

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/areas/index.html

■ www.shell.com/ethicsandcompliance/report_concerns/global_helpline.html

Principes de conduite de Shell

Agir dans le respect de nos principes

Nos valeurs fondamentales d'honnêteté, d'intégrité et de respect d'autrui sous-tendent toutes nos activités et sont le fondement même de nos Principes de conduite.

Nos Principes de conduite s'appliquent à toutes les transactions, quelle que soit leur importance, et guident le comportement que nous attendons à tout moment de chaque membre du personnel de chaque société Shell dans la conduite de ses activités.

Nous serons jugés sur nos actes. Notre réputation sera préservée si nous agissons dans le respect de la législation et de nos Principes de conduite. Nous encourageons nos partenaires à adopter nos Principes de conduite ou des principes équivalents.

La direction se doit de diriger par l'exemple, de veiller à ce que tous les membres du personnel soient conscients de ces Principes et se conduisent en accord avec l'esprit et la lettre du présent énoncé.

L'application de ces Principes est étayée par un ensemble complet de méthodes qui nous permettent de nous assurer que notre personnel comprend ces Principes et qu'il agit dans leur respect.

Dans le cadre de ce système, il est également de la responsabilité de la direction de proposer au personnel des voies de communication, sûres et confidentielles, lui permettant d'exprimer ses préoccupations et de rendre compte de cas de non-respect des règles. À l'inverse, il est de la responsabilité du personnel de Shell de rendre compte de toute violation présumée de nos Principes de conduite.

Depuis de nombreuses années, ces Principes sont un élément fondamental de la conduite de nos activités, et il est essentiel de les respecter pour pérenniser les succès de notre entreprise.

Nos valeurs

Les membres du personnel de Shell partagent un ensemble de valeurs fondamentales que sont l'honnêteté, l'intégrité et le respect d'autrui. Nous attachons également une importance fondamentale à la confiance, à la transparence, au travail d'équipe, au professionnalisme et à la fierté du travail bien fait.

Développement durable

Au titre de nos Principes de conduite, nous nous engageons à contribuer au développement durable. Cet engagement nécessite que nous trouvions un équilibre entre nos intérêts à court terme et à long terme et que nous intégrions des considérations économiques, environnementales et sociales dans le processus décisionnel.

Responsabilités

Les sociétés Shell reconnaissent des responsabilités dans cinq domaines. Il est du devoir de la direction de chacune de ces sociétés de continuellement évaluer les priorités et de s'acquitter de ces responsabilités indissociables sur la base de cette évaluation.

a. Envers les actionnaires

Protéger les investissements des actionnaires et leur assurer, dans le long terme, un rendement concurrentiel par rapport à celui des autres grandes entreprises du secteur.

b. Envers les clients

Accroître leur portefeuille de clientèle et fidéliser cette dernière en concevant et fournissant des produits et des services porteurs de valeur en termes de prix, de qualité, de sécurité et d'impact sur l'environnement et qui s'appuient sur les compétences technologiques, environnementales et commerciales nécessaires.

c. Envers le personnel

Respecter les droits de l'homme et assurer à leur personnel de bonnes conditions de travail et de sécurité ainsi que des conditions d'emploi concurrentielles.

Promouvoir le développement et le meilleur usage possible des talents de nos employés; créer un environnement de travail global où l'égalité des chances permet à chacun de développer ses compétences et ses talents. Encourager la participation des employés à l'organisation et à l'orientation de leur travail; leur offrir les voies de communication les autorisant à faire valoir leurs préoccupations. Les sociétés Shell reconnaissent que le succès commercial dépend de l'engagement total de l'ensemble du personnel.

d. Envers les tiers avec lesquels elles traitent

Chercher à établir des relations mutuellement avantageuses avec les entrepreneurs, fournisseurs et les coentreprises et promouvoir l'application de ces Principes de conduite ou de principes équivalents dans le cadre de ces relations. L'aptitude à promouvoir efficacement ces Principes sera un facteur important à prendre en compte lorsqu'il s'agira de nouer ou de conserver de telles relations.

e. Envers la collectivité

Se conduire en citoyens corporatifs responsables, respecter les lois et les réglementations applicables, soutenir les droits de l'homme fondamentaux en conformité avec le cadre légitime de leurs activités et porter l'attention qu'il se doit à la santé, à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement.

Principes de conduite de Shell

Principe 1 : Principes économiques

La rentabilité dans le long terme est essentielle pour atteindre nos objectifs commerciaux et pérenniser notre croissance. Elle mesure à la fois l'efficacité et la valeur que les clients accordent aux produits et services Shell. Elle est indispensable à l'affectation des ressources corporatives nécessaires pour continuer à investir dans le développement et la production des énergies de demain capables de satisfaire les besoins des consommateurs. Si nous ne pouvions nous appuyer sur des bénéfices et sur une assise financière solide, il nous serait impossible d'assumer nos responsabilités.

Les critères de décision en matière d'investissements et de désinvestissements incluent des considérations relatives au développement durable (sur les plans économique, social et environnemental) ainsi qu'une évaluation des risques que font encourir les investissements.

Principe 2 : Concurrence

Les sociétés Shell encouragent la libre entreprise. Nous nous efforçons d'agir dans le cadre d'une concurrence loyale, dans le respect de l'éthique et dans le cadre de la législation applicable en matière de concurrence; nous n'empêcherons pas les tiers d'entrer librement en concurrence avec nous.

Principe 3 : Intégrité commerciale

Les sociétés Shell insistent sur les principes d'honnêteté, d'intégrité et d'équité dans tous leurs domaines d'activité et attendent des comportements analogues de la part des tiers avec lesquels elles sont en relation dans le cadre de leurs activités. L'offre directe ou indirecte, le paiement, la sollicitation et l'acceptation de pots-de-vin sous quelque forme que ce soit sont des pratiques inacceptables. Les paiements de complaisance sont également assimilés aux pots-de-vin et sont donc proscrits.

Les membres du personnel doivent éviter les conflits d'intérêts entre leurs activités privées et leur rôle au sein de leur société. Ils doivent également déclarer à la société qui les emploie les conflits d'intérêts potentiels. Toutes les transactions effectuées au nom d'une société Shell doivent être enregistrées avec la plus grande exactitude et honnêteté dans les comptes de l'entreprise, conformément aux méthodes établies; elles peuvent faire l'objet de vérifications et être rendues publiques.

Principe 4 : Activités politiques

a) Des sociétés

Les sociétés Shell agissent de façon socialement responsable dans le cadre législatif des pays où elles opèrent pour atteindre leurs objectifs commerciaux légitimes.

Les sociétés Shell ne financent aucun parti ni aucune organisation politique ou leurs représentants. Elles ne participent à aucun parti politique. Toutefois, dans le cadre de leurs relations avec les gouvernements, les sociétés Shell ont le droit et la responsabilité de communiquer leur opinion sur toute question susceptible d'affecter leurs activités ou leur personnel, leurs clients, leurs actionnaires ou les collectivités locales, d'une manière conforme aux valeurs et aux Principes de conduite du Groupe.

b) Du personnel

Si une personne souhaite s'engager dans des activités liées à la vie de la collectivité, notamment briguer des mandats politiques, il lui en sera donné l'opportunité dès lors que de telles activités sont appropriées au contexte local.

Principe 5 : Santé, sécurité, sûreté et environnement

Afin de toujours améliorer leur rendement, les sociétés Shell prennent systématiquement en compte dans leur approche, la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement.

À cet effet, elles traitent ces questions comme des activités d'affaires primordiales, se fixent des normes et des objectifs d'amélioration, mesurent et évaluent leur rendement et en rendent compte.

Nous sommes en recherche permanente de solutions visant à réduire l'impact de nos opérations, de nos produits et de nos services sur l'environnement.

Principe 6 : Collectivité

Les sociétés Shell s'efforcent d'être de bons voisins en visant sans cesse à améliorer leur manière de contribuer directement ou indirectement au bien-être général des collectivités au sein desquelles elles travaillent.

Nous gérons avec beaucoup d'attention l'impact social de nos activités et nous travaillons avec des tiers pour améliorer les avantages apportés aux collectivités locales et pour atténuer tout impact négatif que pourraient avoir nos activités.

En outre, les sociétés Shell s'intéressent de façon constructive aux questions sociétales, directement ou indirectement liées à leurs activités.

Principe 7 : Communication et dialogue

Les sociétés Shell reconnaissent qu'il est essentiel d'entretenir avec les parties prenantes un dialogue permanent et d'avoir avec elles un dialogue régulier. Nous nous engageons à rendre compte de nos résultats en fournissant toutes informations pertinentes à toutes les parties légitimement intéressées, sous réserve que ces informations ne contreviennent pas à la nature confidentielle de nos activités.

En ce qui concerne nos relations avec les membres de notre personnel, nos partenaires commerciaux et les collectivités locales, nous nous efforçons de les écouter et de répondre à leurs interrogations en toute honnêteté et de manière responsable.

Principe 8 : Respect des règles

Nous nous conformons à toutes les législations et réglementations applicables des pays dans lesquels nous sommes présents.

Glossaire

Cadeau de nature inconvenante

Cadeau offert ou reçu, de valeur inacceptable, de nature inadéquate ou dans des circonstances inacceptables.

Cadeaux de peu de valeur

Cadeaux de valeur insignifiante, p. ex., un stylo-bille ordinaire, un café.

Chef de la conformité

Responsable de la surveillance des activités de conformité, notamment en ce qui concerne les incidents et les risques d'affaires.

Clients

Tout client et acheteur de produits et services Shell.

Code de conduite

Valeurs, normes d'éthique, règles et principes qui décrivent ce que Shell attend de vous sur le plan du comportement et ce à quoi vous pouvez vous attendre de la part de Shell.

Coentreprise

Entité juridique constituée par Shell et d'autres parties pour mener ensemble une activité commerciale.

Concurrent

Entreprise du même secteur d'activité offrant un produit ou service similaire.

Dons aux organismes de bienfaisance

Valeur (en espèces ou d'autre nature) donnée à un organisme de bienfaisance; parrainage d'un événement accordé gracieusement à un organisme de bienfaisance; ou contribution au développement des collectivités.

Informations confidentielles de l'entreprise

Informations et données qui doivent être protégées et ne pas être communiquées à quiconque n'est pas autorisé à les connaître.

Limites prescrites de valeur

Valeur acceptable des cadeaux, marques d'hospitalité ou divertissements qui peuvent être reçus ou offerts.

Paiement de complaisance

Paiement effectué pour accélérer un processus administratif.

Partenaire

Fournisseur, client, représentant, ou tout autre tiers participant à une coentreprise avec Shell.

Partie intéressée

Personne, groupe, organisation ou système ayant un intérêt substantiel dans les activités de Shell.

Principes de conduite de Shell

Principes qui régissent la façon dont les sociétés Shell doivent mener leurs activités.

Propriété intellectuelle

Comprend les brevets, les marques déposées, les noms de domaine et les droits d'auteur.

Rendement social

Comment Shell gère l'incidence de ses activités sur les collectivités et les sociétés où elle est présente.

Représentants du gouvernement

Employés d'un gouvernement (local ou national); ou employés d'une société entièrement ou partiellement placée sous contrôle du gouvernement; ou représentants de partis politiques; ou employés d'une organisation internationale; ou membres de la famille immédiate des personnes susmentionnées.

Restrictions ou interdictions

Limites qui régissent ce qui peut ou ne peut pas être fait, p. ex., le type de biens dont l'entrée dans un pays est permise.

Service d'assistance mondial de Shell

Accessible à tout le personnel pour signaler des questions, préoccupations ou obtenir des conseils relativement à des incidents de non-conformité aux normes d'éthique ou aux lois.

Superviseur

Personne qui est autorisée à vous donner des instructions ou des ordres.

Valeurs fondamentales de Shell

Honnêteté, intégrité et respect d'autrui.

Index

A

Abus de marché..... 10, 15
Actifs de l'entreprise..... 22, 23
Actionnaires 5, 33, 34
Actions 15
Activités politiques 17, 34
Activités politiques partisans..... 17
Amendes 2, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 31
Archives 22, 27

B

Biens soumis à des restrictions 21
Biodiversité 6
Blanchiment d'argent..... 10, 16
Brevets 23, 26

C

Cadeaux... 10, 12, 13, 14, 36
Cadeaux et marques
d'hospitalité..... 12, 13, 14
Cadeaux et marques d'hospitalité
illégaux ou de nature
inconvenante..... 10, 12, 13
Campagnes politiques..... 17
Candidats politiques 17
Classification des
informations..... 29
Clients..... 3, 5, 19, 20, 21, 25, 33, 34, 36
Coentreprises..... 5, 11, 33
Collectivité 6, 9, 33, 34, 36
Collusion relative aux
soumissions 19
Commerce 18, 19, 20
Communications..... 28
Communications
commerciales..... 29, 30
Communiquer avec Shell 2
Comportements
anticoncurrentiels..... 19
Concurrents 19
Confidentialité et protection de
l'information 25, 26
Conflits d'intérêts 10, 14, 34
Conservation des archives 27
Contrats..... 9, 27
Contributions politiques..... 17
Contrôle des exportations
..... 20, 21
Contrôle des importations 21
Corruption ... 10, 11, 12, 14, 16
Courrier électronique..... 29
Crime 25
Criminels 16

D

Délit d'initié..... 15
Détailants indépendants 19
Développement durable.....
..... 5, 6, 32, 34
Discrimination 4, 7
Divulgaration..... 29, 30, 31
Données personnelles.....
..... 22, 24, 25, 26, 29
Dons 17, 36
Dons aux œuvres de
bienfaisance..... 17, 36
Droits d'exportation..... 20
Droits de l'homme..... 9, 33

E

Égalité des chances 7, 33
Embargos 20
Emprisonnement
..... 11, 15, 16, 18, 19
Ententes sur les prix..... 19
Entrepreneurs
..... 5, 6, 14, 19, 23, 33
Environnement
..... 4, 5, 6, 32, 33, 35
Espèces ou équivalents... 13, 36

F

Fonds de Shell 17
Fournisseurs
..... 9, 14, 19, 20, 21, 25, 33
Fraude 10

G

Gestions des archives..... 27
Glossaire 36
Gouvernement..... 3, 14, 34, 36
Guide sur la protection des
données 26

H

Harcèlement..... 8

I

Impôts..... 21
Impôts et taxes 21
Informations ayant une incidence
sur le cours des titres 31
Informations confidentielles
..... 14, 15, 23, 31, 36
Informations financières..... 27
Installations servant aux
communications 22
Intérêts personnels..... 14
Investisseurs..... 30, 31

L

Législation locale..... 7
Libre entreprise..... 18, 19, 34
Licenciement..... 2, 7, 8, 11
12, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 23
Limites prescrites 13, 36
Lois antitrust 19, 20, 29
Lois commerciales..... 18

M

Mandat politique..... 17
Marques 23, 36
Marques d'hospitalité
..... 10, 12, 13, 14, 36
Médias sociaux 29
Mémoire d'entreprise 27
Mesures disciplinaires
..... 7, 8, 11, 12, 14, 17, 23, 29
Monopole..... 19

N

Noms de domaine 23, 36
Norme en matière de
divulgaration 31

P

Paiement à titre personnel 11
Paiement illicite 11, 37
Paiements de
compliance 10, 11, 34

Parrainage 13, 36
Partenaires 3, 11, 32
Partenaires commerciaux
..... 9, 12, 13, 16, 35
Parties intéressées..... 3, 6, 9
Parties prenantes 35
Partis politiques 17, 36
Peines de prison 2, 20, 21
Politique de création et de
promotion des marques 23
Poursuites... 11, 12, 18, 25, 29, 31
Poursuites criminelles 18
Poursuites judiciaires
..... 11, 12, 25, 29
Pratiques anticoncurrentielles.. 19
Prêts..... 13
Principes de conduite de Shell 32
Propriété intellectuelle.....
..... 22, 23, 24, 36
Protection..... 22, 23, 25, 26

Q

Questions délicates en matière
de concurrence 19, 20

R

Rapports de vérification 27
Règles d'or..... 5
Règles de survie 5
Relations personnelles..... 14
Rencontres sectorielles 19
Rendement social 5, 6, 9, 36
Répartition du marché 19
Représentants du gouvernement...
..... 11, 12, 13, 34, 36
Respect des principes
d'équité..... 18
Respect des principes
d'éthique 2, 3, 18, 34, 36

S

Sanctions 19, 20, 21
Secrets de fabrication..... 23
Sécurité informatique..... 24
Service d'assistance
téléphonique 2, 36
Services personnels..... 13
Sociétés cotées 30
SSSE..... 5

T

Technologies de l'information.....
..... 22, 24, 25, 26
Tentative de corruption..... 11
Tiers..... 11
12, 13, 23, 29, 33, 34, 35, 36
Titres 15, 31
Traitement favorable..... 11

U

Utilisation frauduleuse..... 22

V

Valeur des cadeaux 12
Valeurs... 2, 3, 7, 18, 32, 34, 36
Vol..... 22, 23, 31

© Shell International Limited, 2014

L'autorisation de reproduire toute partie de cette publication doit être obtenue auprès de Shell International Limited. Ladite autorisation sera en général accordée sous réserve de mention de la source.

S'il existe des différences entre la version anglaise et la traduction, la version anglaise prévaut.

Conçu et produit par Flag

Imprimé par Charterhouse Print Management

Imprimé sur du papier Revive Silk 50:50 (50% recycled waste, 50% virgin fibre)

L'imprimerie et l'usine de fabrication ont toutes deux obtenu les certifications FSC et CarbonNeutral



Mixed Sources

Product group from well-managed forests, controlled sources and recycled wood or fiber

www.fsc.org Cert no. SGS-COC-003131
© 1996 Forest Stewardship Council

